

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE**

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 30 SEPTEMBRE 2025

DELIBERATION 2025_117

Objet : Prise de participation de Cœur de Flandre aggro au capital de la Société de Développement du Dunkerquois

Séance du mardi trente septembre deux mille vingt cinq à dix-huit heures trente

Présents (60) :

Francis AMPEN - Brigitte GALLI - Gaëlle LEFEVRE - Christophe LEGROIS - Serge LACONTE - Régis DONDEYNE - Régis DUQUENOY - Marie-José DUPONT (Suppléante) - Bernadette POPELIER - Jean-Luc SCHRICKE - Dominique JOLY - Sandrine KEIGNAERT - Philippe MASQUELIER - Antoine VERMEULEN - Sabrina FLORQUIN-BLONDEL - Florence BRISBART - Bernard DENTENER - Gaël DUHAMEL - Céline SAUZEAU - Philippe GRIMBER - Michel DUHOO - Sophie ANDRE - Didier TIBERGHIE - Catherine DEPELCHIN - Samuel BEVER - Jean-Michel PLAETEVOET - Yves DELFOLIE - Elizabeth BOULET - Jérôme DARQUES - Nathalie DEBOUDT - Serge OLIVIER - Marie SANDRA - Roger LEMAIRE - Pascal CODRON - Rebecca ELSSENS - Fabrice DELANNOY - Thierry DEHONDT - Joël VERMEULEN - Stéphane DIEUSAERT - Christophe DEBREU - Bertrand CREPIN - César STORET - Michel BODDAERT (Suppléant) - Eddie DEFEVERE - Carole DELAIRE - Yves DEBRUYNE - Anne DECOOL - Jean-Luc BARET - Joël DEVOS - Dorothée DEBRUYNE - Mark MAZIERES - Elizabeth GRESSIER - Virginie DELESTRE - Guy LEROY - Pierre-Louis RUYANT - Sylvie HEMELSDAEL (Suppléante) - Laurence BARROIS - Pascal BECUE (Suppléant) - Emidia KOCH - Christian BELLYNCK

Procurations (14) :

Antony GAUTIER à Christophe LEGROIS - Arnaud DEVILLEZ à Brigitte GALLI - Gilles DEVIENNE à Dominique JOLY - Sophie SPATOLA à César STORET - Marjorie VANDENBERGHE à Serge OLIVIER - Pierre GRANDGENEVRE à Gaëlle LEFEVRE - Danielle MAMETZ à Joël DEVOS - Philippe DUHAMEL à Florence BRISBART - Pascal DECOOPMAN à Didier TIBERGHIE - Jean-Luc CAPPAERT à Samuel BEVER - Dominique WALBROU à Philippe GRIMBER - Franck MEURILLON à Marie SANDRA - Jean-Luc DEBERT à Yves DEBRUYNE - Luc EVERAERE à Elizabeth BOULET

Effectif du Conseil de Communauté : 88

Nombre de votants : 74

Secrétaire de séance : Yves DEBRUYNE

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président de séance

Samuel BEVER

SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 30 SEPTEMBRE 2025

DELIBERATION 2025 117

Objet : Prise de participation de Cœur de Flandre agglo au capital de la Société de Développement du Dunkerquois

La Société Du Développement du Dunkerquois (S3D) est une société d'économie mixte (SEM) créée en 1991. Son capital social, d'un montant de 1 552 950 millions d'euros, est actuellement réparti entre la Ville de Dunkerque, la Communauté Urbaine de Dunkerque, la Région Hauts-de-France, la Chambre de Commerce et de l'Industrie, la Caisse des Dépôts et Consignations et 6 banques. Elle intervient essentiellement dans des opérations de promotion ou de co promotion immobilière, de développement immobilier, de gestion foncière ainsi que dans les partenariats Public-Privé.

Une SEM présente l'avantage d'avoir la souplesse de fonctionnement d'une structure privée, ce qui permet de gagner du temps et d'être plus efficace dans les processus opérationnels caractérisés en général par une certaine lourdeur.

Elle offre des garanties à l'acteur public dans le contrôle et la maîtrise des opérations en étant investisseur ou co investisseur dans les projets.

En plus de son effet levier sur les financements des projets, elle permet également de dégager les marges de manœuvre financière pour les collectivités (externalisation de la dette et de l'investissement en contrepartie de garanties et du versement du capital) et de lui confier des opérations pouvant être réalisées sous portage privé.

L'entrée au capital social ouvrira des possibilités d'intervention de la S3D dans différentes compétences de Cœur de Flandre agglo (Aménagement de l'espace communautaire, Développement économique, Equilibre social de l'habitat, Politique locale de santé...). Ainsi, certains projets identifiés sur le territoire entrant dans son champ d'activités (opérations d'habitat sur la friche Lener MVU, future friche du Collège Fernand Benoist, ZAE de Nieppe) ainsi que sur des projets futurs (maintien du commerce en milieu rural, maison de santé), pourront être portés par la SEM.

L'entrée au capital de la S3D a été proposée en conseil des Maires du 24 juin 2025 et a été approuvée à l'unanimité.

Pour devenir actionnaire de la S3D, il convient d'acquérir des actions au capital social de la société. Il est proposé d'acquérir un nombre d'actions plafonné à 3,5 % du montant du capital social, qui seront cédées par DEXIA. Ces actions seront acquises sur la base de leur valeur nominale, à savoir 153 € l'unité et permettront à la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre de détenir au maximum 3,5 % du capital social de la S3D et d'avoir un membre au sein du conseil d'administration.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Société du Développement du Dunkerquois ;

Considérant l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 23 juin 2025 ;

Il vous est proposé :

- d’adhérer à la Société Du Développement du Dunkerquois (S3D),
- d’acquérir un nombre d’actions de la société dans la limite maximale de 3,5 % du capital social de la société au prix de 153 € l’unité auprès de DEXIA,
- d’approuver que la Communauté d’Agglomération Cœur de Flandre soit représentée par un membre au sein du conseil d’administration et au sein de l’assemblée générale,
- d’accepter le principe du vote à main levée,
- de désigner Mr Valentin BELLEVAL comme représentant de Cœur de Flandre Agglo au sein du conseil d’administration et de l’assemblée générale,
- d’approuver les modalités de fonctionnement de la société fixées dans ces statuts,
- d’autoriser le Président ou son représentant à signer les statuts de la S3D ainsi que tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser l’adhésion de la collectivité à la SEM.

En tant que futur administrateur de la S3D, Valentin BELLEVAL quitte la salle et ne prend pas part ni au débat ni au vote de la présente délibération. La présidence de séance est assurée par Samuel BEVER

Vote :

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette délibération peut faire l’objet d’un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l’État.

Le Secrétaire de séance,



Yves DEBRUYNE

Séance du Conseil de Communauté,
A Hazebrouck, le 30 septembre 2025,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président de séance,

SAMUEL BEVER

